



Règlement intérieur de l'école de golf

Article 1 - Objet

Le règlement est rédigé afin de définir les règles de fonctionnement de l'école de golf, de spécifier les conditions d'accès et de définir le rôle et les missions des différents acteurs.

Article 2 - Adhésion

L'école de golf est ouverte aux enfants de 7 à 18 ans dans l'année en cours.

Elle fonctionne pendant l'année scolaire, de début septembre à début juillet, sauf pendant les vacances scolaires.

Droits d'inscription : tout enfant inscrit à l'école de golf devra s'être acquitté du paiement complet auprès de la SEGAPAL.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf devra être remis à l'inscription ainsi que l'autorisation de filmer, photographier et exploiter l'image (document en annexe).

La licence est offerte par l'Association Sportive du Golf Grand Parc ; en contrepartie, les parents s'engagent à ne pas demander le transfert de celle-ci dans un autre club où leur enfant pourrait être amené à participer à des compétitions. Dans ce cas, l'AS serait amenée à exiger le remboursement du prix de la licence.

Article 3 – Ponctualité

Les parents sont tenus de laisser leur enfant au practice où le Pro complètera la feuille de présence.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la fin de la séance ; ils ne doivent en aucun cas s'absenter.

A la fin de la séance, les parents, ou une personne habilitée, doivent rechercher leur enfant au practice et prévenir l'accueil impérativement de tout retard. En cas de retard de plus d'une heure, il sera confié aux autorités compétentes.

Article 4 - Absences

En cas d'absence d'un enfant, il est demandé aux parents de prévenir le Pro dans les meilleurs délais afin qu'il puisse organiser les cours.

Il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement des séances non effectuées.
Les enfants malades ne sont pas admis.

En cas d'absence d'un Pro, le cours sera reporté dans la mesure du possible et les parents en seront avertis.

Article 5 – Règles de bonne conduite

La ponctualité, l'assiduité, le salut à l'arrivée et au départ, sont des règles importantes à respecter.

Un comportement respectueux de la quiétude des autres et une tenue correcte sont exigés dans l'ensemble du site de L'atol'. Il est en particulier interdit de courir sur les zones fragiles (green et putting-green, aires de départ).

L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect des consignes, du terrain et du matériel.
Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours ; en cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable.

Article 6 - Parcours, practice, matériel et locaux

Les clubs prêtés par l'école de golf sont sous la responsabilité de l'enfant et ne doivent pas être utilisés pour autre chose que leur fonction. Toute détérioration sera refacturée aux parents.

L'enfant doit avoir en permanence avec lui le Carnet du Jeune Golfeur, ainsi qu'un crayon, des balles et des tees, un marque-balle et un relève pitch. Il est rappelé que les balles de practice appartiennent à la SEGAPAL et sont interdites sur le parcours.

L'école de golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Article 7 - Les activités et leurs conditions de pratique

Les enfants sont répartis en groupes de 10 maxi, suivant leur âge, par les Pros enseignants

Les Pros définissent les objectifs de chaque groupe et le programme pédagogique.

Des animations et des ateliers pourront être mis en place avec l'assistance des bénévoles de l'AS.

L'accès au parcours pour sa découverte ou des évaluations pourront être organisés par les Pros et les bénévoles de l'AS.

Les balles de practice seront mises à disposition gratuitement pendant les cours.

Article 8 - Rôle de l'AS et des bénévoles

L'AS gère l'école de golf et assure la communication et les relations entre les Pros, la SEGAPAL, les enfants et leurs parents, la Fédération.

Une commission jeunes est créée au sein de l'AS et un responsable est désigné.

Elle organise la réunion des parents en début d'année et éventuellement en fin d'année.
Elle assure le suivi des enfants avec les Pros et tient à jour les données transmises par l'extranet de la FFGOLF.

Elle organise les moyens de communication (tableau d'affichage, internet, Facebook, WhatsApp, newsletter)

Suivant le niveau des enfants (autorisation de parcours et/ou carte verte), elle organise des compétitions qui leur sont réservées ou les accueille dans les compétitions de classement de l'AS.

Article 9 - Les procédures d'accueil, de départ des jeunes et de déplacements

Cet article sera détaillé ultérieurement en fonction de l'évolution du niveau des enfants, qui pourraient être amenés à représenter l'AS lors de compétitions fédérales.

- Les conditions d'accueil et de départ des jeunes
- L'utilisation de véhicules personnels et l'assurance (personnel ou de l'association)
- L'utilisation des voiturettes de golf sur le terrain (déplacement autorisé à condition que le conducteur soit majeur)
- Les principes d'organisation et de délégations lors des compétitions ou des entraînements sur un autre golf (qui ? Quand ? comment ? où ? avec qui ? pourquoi ?)
- La conduite à tenir lors des déplacements
- La participation aux frais (taux de remboursement) ou non remboursement

Article 10 - Conditions d'exclusion ou de suspension de l'élève

Les enseignants de l'école de golf sont chargés de l'application du présent règlement.

En cas de manquement grave ou répété de la part d'un enfant, une commission composée du Pro, d'un représentant de la SEGAPAL et d'un représentant de l'Association sportive examineront les faits et décideront de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Aucun remboursement partiel ou total ne pourra être accordé.

Article 11 - Assurances

Les enfants ayant obligatoirement une licence en cours de validité, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile et l'assurance complémentaire « accidents corporels » de la FFGOLF.

Toutes informations sur le site :

<http://www.ffgolf.org/La-federation/Assurance>

Date, nom et signature

Des parents :

De l'enfant :



AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

domicilé(s) à

- autorise(ons) l'Association Sportive Golf Grand Parc et la SEGAPAL,

- à filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon(mes) enfant(s) mineur(s)
- à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon(mes) enfants sur le panneau d'affichage, sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Association Sportive Golf Grand Parc et de la SEGAPAL, jusqu'à ses 18 ans.

- accepte(ons) d'intégrer le groupe WhatsApp de l'école de golf pour l'année en cours.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon(mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée à compter de sa signature, mais pourra être révoquée à tout moment sur simple demande écrite de ma part, adressée à l'Association Sportive Golf Grand Parc. Cette révocation ne prenant effet que pour les utilisations engagées postérieurement à sa réception par l'AS.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux précédées de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»